L'ABEILLE

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE, PAROISSIAL ET PUBLICIÈ, TOUS LES JOURS, PAR JÉROME BAYON, IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

NOUVELLE-ORLÉANS, MARDI MATIN, 10 JUIN 1834.

POUR GOUVERNEUR :

J. R. DAWSON.

INTÉRIEUR.

Nouvelle-Orléans, 9 juin.

La [illegible] n'est point arrivée au moment de la fermeture du bureau de la poste, nous sommes forcés de n'offrir à nos lecteurs qu'une feuille dénuée de tout intérêt.

Quand en finira des courriers [illegible]-t-il donc?.... Il devrait à dédier que l'on ouvrît un peu les yeux sur une pareille négligence.

Nous appelons l'attention sur l'ouverture d'un petit théâtre pittoresque et [illegible], qui a lieu demain, dans la salle de bal située à l'encoignure des rues Bourbon et d'Orléans. Ce genre de spectacle, destiné spécialement à l'amusement des enfants, mais qui par le mécanisme remarquable qui en fait le principal agrément, n'est pas sans intérêt pour les personnes d'un âge plus avancé, est une innovation dans notre pays, où l'on n'a rien vu dans ce genre; il est probable que plus d'un curieux voudra aller prendre par lui-même une idée de ce qu'était ce théâtre pittoresque de feu M. Pierre, si connu de tous les anciens enfans de la bonne ville de Paris, théâtre qui a servi de modèle à celui dont il s'agit ici. Et pour, il faut l'avouer, on voit par le monde tant de *Pantoches* ayant vie, mouvement et parole, qu'il devient curieux de jouer un coup-d'oeil sur ceux qui ont pris naissance dans la baraque en plein vent, et qui n'ont de vie que dans le fil que tient en main le successeur du *signor Pantalon*; ne fût-ce que pour jouir du plaisir de la comparaison, l'honneur la chose en vaut la peine.

Les vues pittoresques que renferme ce petit théâtre méritent, dit-on, d'arrêter l'attention des amateurs. Du reste, les administrateurs ont pris toutes les précautions que l'on peut désirer, afin que personne n'ait à se plaindre soit du dérange, soit de l'encombrement. Pour plus ample information et pour la composition du spectacle de demain, voir l'annonce.

Passagers par le navire *Olympia*, pour le Hâvre, Mesdames Vve. Maspero, A. Belloc, A. Gally, Dalché et 2 enfants, Anglaise. Mesdemoiselles Amelia Maspero, Sophie Gally, Zelmé Maspero, Emma Belloc, Estella Belloc, B. Livraux, Désirée Pépie. Messieurs H. e. Gally, Edouard Gardère, P. Maspero, Dalché, Anglaire, Léon Perret, E. Broum, Antoine Ranchard, Thomas Bousquet.

DOCUMENT EGYPTIEN. — On a vu souvent en Europe et tout dans les dernières guerres de l'empire, de jeunes conscrits se mutiler à dessein, et payer de la perte d'un de leurs membres l'exemption du service militaire. Il paraît que cet usage n'est aussi répandu en Egypte. Nos stratégistes, nos officiers du génie, en introduisant parmi ce peuple la tactique européenne, ne sont point parvenus encore à inspirer une disposition belliqueuse bien prononcée. Le décret suivant est adressé par le pacha aux gouverneurs de provinces.

(*Traduction du turc.*)

Au gouverneur du district.

"Relativement aux hommes que nous prenons pour le service de notre département victorieux de la guerre, quelques-uns s'arrachent les dents, d'autres les yeux, d'autres se mutilent en se rendant ici, ce qui nous oblige à en renvoyer la majeure partie, ainsi vois-je dans le rapport du département de la guerre que les régiments sont toujours incomplets. Envoie-moi donc, avant une lune, les hommes dont nous manquons pourvu qu'ils soient robustes et sains. Tu exécuteras cet ordre de concert avec les sheiks, et quand tu les feras partir, informe-les qu'ils ne doivent pas se mutiler, parce que je prendrai d'autres hommes dans la famille de ceux qui se rendront coupables de cette offense, et j'enverrai les coupables aux galères pour la vie. J'ai donné l'ordre par écrit aux sheiks; prends aussi soin, de concert avec eux, de leur les hommes qu'il nous faut et envoies-les immédiatement; je l'ordonne.

Alexandrie, 21 shawal 1249 (12 mars 1833).

LE SCEAU DE MEHEMET-ALI.

(Traduction conforme.)

GEORGE OLLIS, premier interprète.

EXTERIEUR.

Les finances de la légitimité aux prises avec celles de la Quasi-légitimité.

M. Roy a cru devoir répondre aux attaques dirigées par les orateurs du gouvernement contre l'administration des finances du pouvoir déchu; à cet effet, il a déroulé devant notre chambre un long panégyrique des actes de la restauration, il s'est attaché, comme l'a dit la *Gazette de France*, à présenter les admirables résultats de l'administration sous laquelle la France a vécu prospère pendant quinze ans."

Nous aurions pu passer sous silence la prétentieuse diatribe du ministre de Louis XVIII et de Charles X; mais, comme il nous importe que la révolution et son principe ne soient point confondus avec la parodie libérale qui se joue depuis 30 mois, nous interviendrons quelque peu dans ce débat, dont la *Gazette* et la *France Nouvelle* se sont emparées depuis huit jours, et nous essayerons de ramener la question sur un terrain où légitimistes et quasi-légitimistes ne peuvent l'attaquer sans se critiquer réciproquement. Voici le résumé de la classification de la dette consolidée selon M. Roy :

Rentes antérieures à 1814,	63,307,637 fr.
Rentes nouvelles pour l'arriéré, pour les dépenses des invasions et de l'occupation étrangère,	130,000,000
Rentes inscrites par suite des événemens et des guerres antérieures à 1815,	193,337,304
Les rentes restant dans les mains des créanciers de l'état au 31 décembre 1830, n'étaient plus [illegible]	163,070,036
Donc la restauration a diminué la dette inscrite de [illegible]	30,267,288 fr.
Le capital est évalué à 695,346,[illegible]	

Tel est le [illegible] présenté par M. Roy; certes, s'il était [illegible] *bien coupables de chasser* [illegible] *dynastie des quatorze siècles.*

Mais [illegible] qu'il en est réellement.

Après les désastres de Waterloo, la coalition étrangère nous imposa, [illegible] de fait, les Bourbons et les honteux traités de 1815; il fallait, *il est vrai*, en donner à *la race proscrite* [illegible] avec nos trésors. Telle fut l'origine de la [illegible] accroissement de la dette publique sous le poids de laquelle nous gémissons aujourd'hui. Contributions de guerre, emprunts forcés, aliénations de rentes, ventes de bois, tous les ressources, tous les *moyens* furent employés pour prodiguer nos richesses à l'étranger. De 1815 à 1818, la traîtrise battit monnaie en France, les Bourbons furent les dociles instrumens de cette spoliation armée.... C'est cependant cette époque désastreuse que M. Roy a tenté de réhabiliter!

L'arriéré, les dépenses extraordinaires de tout genre, puisque M. Roy comprit 1816, se trouvent par lui classés au compte de l'administration qui a précédé la restauration.

La responsabilité des Bourbons nécessite, après 1815, l'occupation étrangère, c'est l'empire qui en est cause; si, dans les neuf derniers mois de 1814, la restauration, [illegible] administration de M. Louis, a trouvé les moyens d'[illegible] le déficit de 81 millions 149,126 fr. 62 c., *pour les dépenses ordinaires seulement* (1), c'est encore à la haute de l'empire; c'est la faute de l'empire si, de 1816 à 1818, M. Corvetto adopte le mode d'emprunt le plus ruineux, [illegible] pour asoir le cortége de la légitimité! Mais [illegible] de M. Roy, la restauration [illegible] pure, sortie elle est sans tache, comme son drapeau.)

Aux calculs de M. Roy, on peut opposer quelques assertions [illegible] M. Corvetto, le restaurateur de la [illegible] d'amortissement, le fondateur, en France, du système financier de Pitt.

De 1816 à 1818, le trésor a reçu, au moyen de diverses emprunts,	172,727,113 fr. 20c.
De 1816 au 31 décembre 1818, il a payé pour l'intérêt de ces emprunts et pour leur amortissement, plus du tiers de cette somme, soit,	276,550,400
Résultat de cette opération gigantesque a été une rente de	[illegible]
Les rentes émises pour cet emprunt ne sont élevées à	63,[illegible]
Les rentes actuelles dans la même périmètre sont de	12,[illegible]
Il est donc resté à la charge de la dette inscrite une somme [illegible] au moins de la quelle [illegible] de 303,073,750 fr.	[illegible]

Or, comme on [illegible] 100 millions (soit [illegible]) [illegible] notre année la restauration a, [illegible] accroissement de la dette inscrite, [illegible] somme énorme de 691 millions, sans [illegible] intérêts dans tous les cas (2).

On peut donc affirmer qu'en 1816, 1817 et 1818 la restauration a imposé à la France une double [illegible] : la rançon de ses alliés et la rançon de ses capitalistes.

Les financiers du jaqui-milieu ont essayé de réfuter M. Roy; mais ils étaient évidemment sur un terrain [illegible]; il ne pouvaient critiquer certains actes du gouvernement [illegible] M. Corvetto, le restaurateur de la [illegible] d'amortissement, le fondateur, en France, du système financier de Pitt.

De 1816 à 1818, le trésor a reçu, au moyen de diverses emprunts, [illegible]

De 1816 au 31 décembre 1818, il a payé pour l'intérêt de ces emprunts et pour leur amortissement, plus du tiers de cette somme, soit, [illegible]

Résultat de cette opération gigantesque a été une rente de [illegible]

Les rentes émises pour cet emprunt ne sont élevées à [illegible]

Les rentes actuelles dans la même périmètre sont de [illegible]

Il est donc resté à la charge de la dette inscrite une somme [illegible] au moins de la quelle [illegible] de 303,073,750 fr.